

République Française  
Département Loiret  
Commune de Montcresson

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2025

Référence
2025_42

Objet de la délibération
Budget du service de l'assainissement collectif : Décision modificative n°1

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
02/10/2025

Date d'affichage
02/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025 et le 09 octobre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

**Présents** : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, M. BARDET Philippe, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra,

**Absents excusés** : M. DÉGÉ Christophe, Mme PARODAT Sandra

**Absent** : M. MAREST Nicolas

**A été nommée secrétaire** : M. POINTEAU Gérard

**Objet de la délibération** : Budget du service de l'assainissement collectif :  
Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49  
Vu la délibération 2025\_27 du 24/03/2025, adoptant le Budget Primitif du service public de l'assainissement collectif  
Considérant que la reprise tardive des créances admises en non-valeur par le SGC de Montargis (mandat rejeté puis repris) entraîne une modification du résultat comptable de la section de fonctionnement 2024 du service de l'assainissement collectif.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Montargis  
Le : 11/10/2025

Et

Publication ou notification du :

11/10/2025

Sur proposition de M. GERMAIN Alain,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Décide** d'apporter au Budget Primitif 2025 du service public de l'assainissement collectif, la Décision Modificative (DM) suivante :

### SECTION D'EXPLOITATION :

R002 résultat d'exploitation reporté recette : - 492.61€

D6061 Fourniture non stockable (eau électricité...) : + 2000 €

D611 : prestation de service : + 11 793.39 €

D-023 : virement à la section d'investissement dépense : -14 286.36 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT



R021 : virement de la section d'exploitation recette -14 286 €

2156 matériel d'exploitation spécifique dépense = -2 286.00 €

203 frais d'étude et de recherche :- 12 000 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/10/2025  
Le Maire  
Alain GERMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>